Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20260929-CC2026_09_19-DE

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND

VILLE DE BEAUMONT
Puy-de-Dôme

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026
N° 2026.09.19

Conseillers en exercice	**33**
Présents	**29**
Absents représentés	**4**
Absents non représentés	**0**

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de **BEAUMONT** s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, après convocation légale du mercredi 23 septembre 2026, sous la présidence de M. Jean-François VIGUÈS, Maire.

Étaient présents :

Jean-François VIGUES, Nadine DAMBRUN, Aurelien BAZIN, Marie-Caroline LASSERRE, Etienne DUBOISSET, Sandra GARDETTE, Jean-Claude VIRIOT, Christine LECHEVALLIER, Pascal BRASSIER, Francis CHATELLIN, Bruno FRENETTE, Isabelle BRAZZALOTTO, Valerie BERTHEOL, Cristina MESLET, Christelle DA SILVA SOARES , Véronique SARRAZIN BOULEAU , Elise RODIER, Valentin GOULEFER, Vivien GOURBEYRE, Lucie-Lou LEGRAND, Tilio THOMAS, François ULRICH, Dominique MOLLE, Olivier DEVISE, Robin AUBAILLY, Amélie COLLAS, Alain DUMEIL, Sylvie POMARES, Myriam BRESSON

Absents représentés :

Christian DURANTIN représenté par Christine LECHEVALLIER
Nicolas ROLLY représenté par Jean-François VIGUES
Elvira SOUSA représentée par Etienne DUBOISSET
Farah SAFI MODOLO représentée par Olivier DEVISE

Sandra GARDETTE a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20260929-CC2026_09_19-DE

REGLEMENT SUBVENTIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-4, L2121-29 et L 2313-1

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relatif aux contributions facultatives de toute nature donnée volontairement par une personne publique à une personne morale ayant un intérêt local en convergence avec ses objectifs,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et l'article du 1er Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'obligation d'une convention d'objectifs pour une subvention supérieure à 23 000€,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à l'obligation de l'association de transmettre un compte-rendu financier à la collectivité lorsque la subvention dépasse 23 000€,

Vu l'avis favorable lors de la commission municipale Animation, Vie Associative, Sportive, Culturelle, en date du 15 septembre 2026,

Considérant que ce sont près de 80 associations qui contribuent chaque jour à la diversité et à la vitalité de l'offre associative dans les domaines culturels, sportifs, éducatifs, sociaux, humanitaires et environnementaux.

Considérant que la commune peut attribuer une subvention de fonctionnement aux associations présentant un intérêt local et concourant à la mise en œuvre de la politique municipale.

Considérant que la commune peut attribuer une subvention exceptionnelle aux associations pour un projet ou une action présentant un intérêt local.

Considérant que la commune doit encadrer et réglementer l'attribution de subventions aux associations.

Considérant la nécessité de promouvoir une politique associative, culturelle et sportive ambitieuse et de la rendre accessible à nos concitoyens.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par **32 V**oix Pour (et une non participation au vote de M. Robin Aubailly) décide :

- D'APPROUVER le projet de règlement intérieur régissant l'attribution des subventions aux associations joint ci-après en annexe.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20260929-CC2026_09_19-DE

LE MAIRE
Jean-François VIGUÈS



Signé électroniquement par : Jean-François VIGUÈS
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Maire de Beaumont

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20260929-CC2026_09_19-DE

VILLE DE BEAUMONT
Puy-de-Dôme

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La commune de Beaumont bénéficie d'un tissu associatif riche et diversifié. Ce vivier associatif contribue au bien-être individuel et collectif des habitants de Beaumont, à leur épanouissement, et renforce la cohésion sociale au sein de la ville.

La commune de Beaumont s'est engagée à soutenir activement cette dynamique associative, et ce au travers différentes formes de soutien (matériel, logistique et financier).

Dans le cadre du soutien financier, la ville a souhaité se doter d'un règlement intérieur permettant la plus grande transparence quant aux critères qui seront pris en compte dans les principes d'attribution de subvention.

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

La commune de Beaumont affirme sa politique de soutien active en direction des associations. Le présent règlement vise à préciser la procédure d'attribution des subventions financières délivrées aux associations. Il définit les conditions générales d'attribution ainsi que les modalités de paiement des subventions communales, sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive.

ARTICLE 2 – DÉFINITION DE LA SUBVENTION

Comme le précise la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, « **la subvention publique caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique, ou privée, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration y trouvant un intérêt, apporte soutien et aide** ».

Il est ici rappelé que l'octroi d'une subvention reste lié à la capacité financière de la commune, et que cette dernière n'a aucune obligation légale de délivrer des subventions ou de les renouveler. Ce choix est laissé à la libre appréciation du conseil municipal. En aucun cas une subvention ne peut être attribuée par tacite reconduction.

Enfin, la subvention ne peut s'admettre que comme un complément aux cotisations et recettes générées par l'association, visant à équilibrer leur budget.

Il ne relève pas de la commune de prendre en charge par subvention des déficits de fonctionnement des associations.

ARTICLE 3 – LES DIFFÉRENTS TYPES DE SUBVENTIONS

3.1- Les subventions matérielles

- La mise à disposition gracieuse des salles municipales
- La mise à disposition gracieuse du matériel communal

Les subventions matérielles (avantages en nature) doivent être valorisées et prises en compte dans les bilans budgétaires des associations.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20260929-CC2026_09_19-DE

3.2- Les subventions financières

- Subvention de fonctionnement
  - Cette subvention est destinée à financer les activités régulières de l'association.
- Subvention exceptionnelle
  - Cette subvention est destinée à financer un projet ou une action ponctuelle (qui n'a pas vocation à perdurer dans le temps), et dont le financement est clairement identifiable. Il s'agit donc d'une aide fléchée sur une action spécifique.

ARTICLE 4 – ELIGIBILITÉ

Pour être éligible à l'octroi d'une subvention financière, toute association doit nécessairement :

- Être une association dite loi 1901 ou une coopérative scolaire, légalement déclarée et enregistrée au répertoire national des associations (RNA)
- Avoir un numéro SIRET et/ou inscription en préfecture
- Avoir son siège social et/ou son activité principale sur le territoire de la Commune de Beaumont.
- Transmettre ses statuts et la composition de son bureau à la commune actualisés (en cas de modification)
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la Commune de Beaumont.
- Avoir complété un dossier de demande de subvention y compris avoir fournis les documents comptables relatifs au bilan de l'année écoulée et au budget prévisionnel
- Avoir un fonctionnement associatif de qualité : vie démocratique, viabilité économique
- Avoir réalisé une Assemblée Générale (AG) dans les 12 derniers mois et avoir transmis le compte rendu au service vie de la cité
- Les membres du bureau ne peuvent percevoir de rémunération
- L'usage des équipements sportifs et bâtiments municipaux est exclusivement réservé aux activités organisées dans le cadre de l'association. Toute prestation de cours particuliers ou activité exercée à titre privé ou en tant qu'auto entrepreneur est formellement interdite.
- Participation au forum des associations
- Epargne (application au budget 2025) :
  - Association sans salarié : épargne < 2 ans de budget
  - Association avec salarié : épargne < 3 ans de budget

A titre dérogatoire, une association n'ayant pas son siège social sur la commune peut être éligible à ce dispositif de subvention sous réserve que l'activité soutenue se déroule sur la commune de Beaumont, ou qu'elle présente une mission d'intérêt général ou un intérêt manifeste pour la commune.

Il est précisé que les demandes seront exclues si :

- Les projets présentés ne présentent aucune garantie financière
- L'association présente un excédent budgétaire au niveau de la trésorerie et/ou épargne tel que la subvention communale ne se justifie pas
- Il s'agit d'un projet présenté par une association à caractère religieux, politique ou syndical, ou présentant un projet faisant l'objet d'une interdiction

ARTICLE 5 – LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Plusieurs critères seront pris en compte dans le calcul de la subvention, qu'ils soient propres à l'association ou à la collectivité.

5.1. La définition du budget global de subvention

Celui-ci est établi en prenant en compte les éléments suivants :

- Les capacités financières de la commune selon le vote du budget primitif

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20260929-CC2026_09_19-DE

- L'ensemble des demandes émanant des associations.

5.2. Les critères propres aux associations

5.2.1 Critères administratifs

- Conformément à l'article 4 sur les éligibilités.

5.2.2 Critères de fonctionnement

- Qualité des encadrants (diplômés professionnels, diplômés bénévoles, non diplômés, ...)
- Adhérents : leur provenance (% de Beaumontois), leur âge (% moins de 18 ans ou plus de 65 ans)
- Cotisations des adhérents : tarif spécifique pour les Beaumontois, réduction pour les demandeurs d'emploi, étudiants ou personnes au RSA,
- Affiliation à une fédération (si concerné)
- % des recettes propres par rapport au budget global (buvettes, sponsors, ...)
- Accueil d'adhérents avec handicap
- Pour les associations sportives : nombre de créneaux horaires et d'enfants accueillis pour le sport éducatif, l'engagement du club dans les hauts niveaux pour la pratique compétitive, équipe féminine (si concerné), école de jeunes (si concerné).
- Facturation de stages proposés aux adhérents.
- Montant subvention par adhérent par rapport au montant moyen de l'adhésion par adhérent

5.2.3 Autres critères

- Participation à la vie communale (organisation ou participation active aux événements sur la commune autre que compétitions régulières, participation au forum des associations)
- Analyse de la trésorerie et de l'épargne disponible
- Actions en faveur du développement durable

5.2.4 Les critères propres à l'action (dans le cadre d'un projet)

- Impact du projet par rapport aux objectifs politiques de la Commune : sensibilisation et initiative citoyenne, protection de l'environnement, développement d'actions éducatives auprès des jeunes, manifestations culturelles ou sportives...
- Public visé par l'action
- Part de la subvention communale dans le budget global de la manifestation
- Prise en compte de l'autofinancement de l'association
- Avoir des retombées significatives pour la Commune de Beaumont

Il sera enfin apprécié la démarche globale de recherches de financements (participation adhérents, partenaires privés ou publics, ...)

5.2.5 Critères de variabilité

- Critères pouvant impacter le montant de la subvention,
- Critères basés sur vos retours et sur la volonté politique,
- Plus une association coche de critères, plus elle augmente le montant de la subvention : application d'un coefficient entre 0,80 à 1,10 en fonction du nombre de critères atteints
- Ces critères seront appliqués à compter des subventions qui seront présentées dans le cadre du BP communal 2027
- Les seuils seront révisables tous les ans,
- Les définitions d'atteinte des critères seront fournies aux associations
- Mise en place d'une commission d'analyse et de validation d'atteinte des critères

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20260929-CC2026_09_19-DE

Critères	Associations sportives	Autres Associations
Participation à la vie communale (organisation ou participation active aux événements sur la commune autre que compétitions régulières, participation fête des cornards, Banque alimentaire, clean walk,,,)	*	*
Organisation d'événements participants à la capacité d'autofinancement.	*	*
% de Beaumontois, si + de 50 adhérents	*	*
Qualité des encadrants (diplômés professionnels, diplômés bénévoles, non diplômés, ...) - Diplôme fédéral ou CPJEPS niveau CAP - Brevet professionnel BPJEPS niveau bac - DEJEPS et DESJEPS Bac+2 et 3 - Formation certifiée par fédération	*	
Niveau de classement ou compétitions dépassant le niveau départemental et générant des frais complémentaires (validation en commission)	*	
Montant de la subvention par adhérent inférieur au montant moyen de l'adhésion par adhérent	*	*
Équipe Féminine ou parité	*	
École de jeunes / Public jeunes	*	
Sport santé : visant à améliorer la santé et le bien être des individus, à prévenir les maladies ou à accompagner leur prise en charge, Il s'agit d'une approche qui allie activité physique adaptée et objectif de santé publique,	*	
Travail/projet avec les écoles, Centre de loisirs, Collège, structures dédiées à la jeunesse	*	*

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20260929-CC2026_09_19-DE

ARTICLE 6 – DOCUMENTS À FOURNIR POUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour être recevable, toute demande de subvention devra faire l'objet d'un dépôt en mairie d'un dossier complet, daté et signé, et ce dans le respect des délais prescrits par la ville de Beaumont. Il est précisé que les demandes sont à renouveler chaque année en fonction des besoins.

Chaque demande devra comporter les pièces suivantes :

- Le dossier de demande de subvention dûment complété
- Un RIB de l'association (à fournir chaque année)
- Un état justifié de trésorerie (relevés bancaires et de placement)
- Les statuts de l'association pour toute nouvelle demande ou en cas de modification des statuts
- La liste à jour des membres exécutifs de l'association
- Le justificatif en cours de l'assurance de responsabilité civile de l'association
- Le présent règlement intérieur signé
- Les documents relatifs à l'année N-1 à savoir : compte-rendu de la dernière AG et compte de résultats certifiés par le trésorier et la présidence de l'association.
- Pour toutes les demandes de subvention supérieures à 500 € : un budget prévisionnel de l'association, détaillé et équilibré en dépenses et recettes, faisant apparaître la demande de subvention de la ville.

ARTICLE 7 – PROCÉDURE

Toute association désirant obtenir une subvention doit en effectuer la demande auprès de la mairie. Cette démarche appartient à l'association, qui peut venir chercher le dossier en mairie ou bien se connecter à son espace en ligne accessible sur le site de la mairie.

Le dossier devra être déposé auprès de la mairie dans les délais mentionnés. Toute demande arrivant hors délai ne sera pas examinée.

Déroulement de la procédure :

Subventions de fonctionnement

1. Début décembre de l'année N-1 : ouverture des sessions de dépôt
2. Début janvier année N : date de clôture de dépôt des demandes de subvention.
3. Février/Mars année N : vote du budget au conseil municipal de la ville de Beaumont
4. Mars/Avril année N : notification des attributions de subvention aux associations.

Subventions de projet

L'ensemble des demandes pour l'année N devront parvenir à la collectivité dans un délai de 3 mois avant la réalisation du projet.

Tout dépôt de dossier de demande de subvention de la part d'une association fera l'objet d'un accusé de réception de la part de la mairie. Cet accusé de réception ne signifie pas l'accord de la ville à cette demande, ni un engagement d'octroi de subvention. Il vise à préciser la réception de la demande et à indiquer si le dossier est complet ou incomplet.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE VERSEMENT

8.1 Subvention de fonctionnement

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif. Un versement en deux fois peut être prévu par la convention.

Il est précisé que le montant de la subvention ne pourra être supérieur au montant voté, même si le budget réalisé est supérieur.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20260929-CC2026_09_19-DE

Pour toute subvention supérieure à 23 000 € (en numéraires et en nature), un conventionnement sera mis en place, précisant les objectifs propres à l'attribution de subventions.

8.2 Subvention de projet

Le versement de la subvention voté en Conseil Municipal sera effectué par virement administratif en deux fois :

- Un versement de 30% une fois la subvention votée.
- Un versement de 70% après réception et étude des documents administratifs obligatoires fournis dans les deux mois après la réalisation du projet.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

«Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ».

Ce contrôle a pour objectif de s'assurer du bon emploi de la subvention octroyée.

Le non-respect des clauses dudit règlement par le bénéficiaire pourra entraîner :

- L'interruption de l'aide financière de la commune
- La demande de reversement en partie ou en totalité des sommes allouées
- La non-prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige, la commune de Beaumont et l'association s'attacheront à régler leur différend de façon amiable. En l'absence de solution amiable, le litige sera porté à la connaissance du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Beaumont le

Le Maire de Beaumont

Jean-François Viguès

Pour l'association .....

Le(la)Président(e)

.....

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20260929-CC2026_09_19-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20260929-CC2026_09_19-DE